

Conditions requises

Vous devez marquer votre adhésion au projet d'école et respecter le règlement d'ordre intérieur.

Votre inscription devra être validée avant le 30 septembre.

Selon les normes imposées par la Communauté Française, le **temps de présence minimum** dans tous les domaines est de :

2 périodes/semaine en formation et qualification

5 périodes/semaine en transition (2 périodes dès la fin de la formation musicale T3).

Bien plus qu'une obligation, voire une contrainte, cette norme donne à notre enseignement une vraie raison d'être : Découvrir, Initier, Approfondir, Enrichir.

En vous inscrivant au Conservatoire, vous pouvez suivre autant de cours que vous le désirez du moment que vous répondez aux conditions d'admission pour chacun d'eux.

L'élève doit fréquenter régulièrement les cours et les parents des élèves mineurs doivent y veiller : des absences trop fréquentes peuvent en effet compromettre la réussite de l'élève et parfois même conduire à l'exclusion.

Seuls sont considérés comme valables les motifs d'absence suivants :

- maladie de l'élève ;
- décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au 4^e degré ;
- circonstances exceptionnelles appréciées par la Direction.

- **Justification des absences**

Toute absence doit être justifiée par écrit au retour de l'élève et ce, même si l'Etablissement a été préalablement prévenu par téléphone.

Lors d'une absence pour maladie de plus de trois jours, un certificat médical doit être immédiatement envoyé à l'Etablissement.